

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/104

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures,

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 22
Suppléants votants : 0
Procurations : 09
Votants : 31

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Multiple rural de Rilhac-Lastours, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2022

Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane, MM.RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BROUSSE Hervé (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe (Procuration de Mme CHEYRONNAUD Céline), GOUDIER Jean-Louis, CHAMINADE Gérard (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), MM.CARPE Jean-Christophe, LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette (Procuration de M.GARNICHE Roland), MM. BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), Mme HILAIRE GENIN Karine, M.DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie (Procuration de Mme DESSEX Martine) et M.DOGNON Jean-Bernard.
Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :
MM.GAYOT Loïc, DELOMENIE Bernard et Mme JACQUEMENT Eliane
EXCUSES : M. BREZAUDY Alain, Mmes MAYOUSSE Martine, DESSEX Martine, MM. BONNAT Christian, Mme LANTERNAT Floriane, MM. JAVERLIAT Louis, GARNICHE Roland, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline et M. CUILLERDIER Simon.
SECRETAIRE : M. BROUSSE Hervé

Objet : Création d'emplois non permanents pour l'année 2023 pour le Service technique (espaces verts) et le Pôle administration générale

Exposé :

Le Président rappelle que les cas de recours à des contractuels sont définis dans le Code général de la fonction publique. Ainsi, les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1°). Dans ce cas, il peut être proposé un contrat renouvelable dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2023, le recensement des besoins en emplois non permanents fait apparaître la nécessité de création de deux postes non permanents.

Aussi, le Président propose de créer les emplois non permanents comme suit :

	Poste	Catégorie hiérarchique	Durée hebdomadaire	Durée d'emploi	Date de création
Service technique espaces verts (accroissement temporaire d'activité) <i>Besoin annuel récurrent</i>	1 poste d'adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	7 mois	01/03/2023
Pôle administration générale (accroissement temporaire d'activité) <i>Besoin lié principalement à l'archivage</i>	1 poste d'adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	6 mois	01/04/2023

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20221220-2022-104-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **autorise** le Président à procéder aux recrutements correspondant aux postes cités ci-dessus, dans le cadre de contrats d'accroissement temporaire d'activité,
- **autorise** le Président à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2023.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 21 décembre 2022.

Le Président,
Emmanuel DEXET

